

ARRETE DU MAIRE n°2024-76

Portant occupation du domaine public – Amphithéâtre espace Gypaète.

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande déposée par l'association **ESB** de Mont-Saxonnex le 12 juin 2024 pour l'organisation d'une animation kamishibaï dans l'amphithéâtre de l'espace gypaète sur les parcelles cadastrées AC - 0616 et AC - 0109 à Mont-Saxonnex ;

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement ;

ARRETE

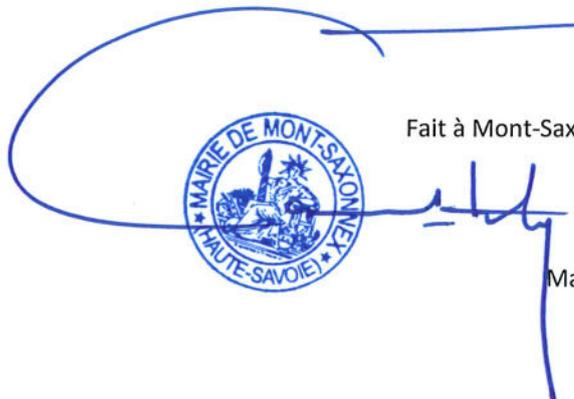
ARTICLE 1 : L'association ESB de Mont-Saxonnex est autorisée à occuper l'amphithéâtre de l'espace gypaète sur les parcelles cadastrées AC - 0616 et AC – 0109 afin d'exercer une animation kamishibaï.

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour le samedi 29 juin 2024 de 10h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : L'emplacement sera mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.



Fait à Mont-Saxonnex, le 26 juin 2024.

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex